

traitement de chaque fonctionnaire pour soutenir le fonds de pensions, est de deux pour cent.

60. *A quel âge un fonctionnaire peut-il, sans autre raison, demander sa pension ?*

Un fonctionnaire peut demander sa pension à cinquante-six ans, s'il a été dans l'enseignement primaire pendant dix ans au moins.

61. *Combien un fonctionnaire reçoit-il pour sa pension ?*

Pour dix ans d'enseignement, un fonctionnaire reçoit les dix cinquantièmes de la moyenne de son traitement ; pour onze ans d'enseignement, les onze cinquantièmes et ainsi de suite pour chaque année additionnelle jusqu'à trente-cinq ans d'enseignement. Aucune allocation n'est accordée pour un service de plus de trente-cinq ans.

62. *Combien d'années de service sont requises pour donner droit à une pension, dans les cas d'accidents graves ou de mauvais état de santé, mettant dans l'impossibilité de continuer les services ?*

Il faut avoir dix années de service pour toucher sa pension à raison d'un accident grave ou d'une maladie empêchant d'exercer ses fonctions. La pension est supprimée dès que la cause en vertu de laquelle elle a été obtenue, a cessé.